EURODOM

*L’Europe et les Départements français d’Outre-mer*

InfoRup

**Semaine du 29 mars au 1er avril 2016**

**LES EURODÉPUTÉS PLAIDENT POUR UNE PCP PRENANT MIEUX EN COMPTE LA PÊCHE CÔTIÈRE :** Le Parlement européen devrait demander à la Commission européenne, mardi 12 avril à Strasbourg, de revoir la définition de la pêche côtière et de la petite pêche et d'augmenter progressivement les quotas de pêche en faveur de cette pêche considérée comme plus durable. Le Parlement européen va débattre, lundi 11 avril, du rapport de Mme Ruza Tomasiæ (CRE, Croatie) sur l'innovation et la diversification de la petite pêche côtière dans les régions dépendantes de la pêche. La pêche côtière occupe 80% de la flotte européenne et est une grande pourvoyeuse d'emplois dans les zones côtières, insulaires et ultrapériphériques. Les eurodéputés demandent à la Commission d'adapter la définition de la pêche côtière et de la petite pêche côtière ou traditionnelle en fonction des caractéristiques et spécificités socio-économiques des différents territoires et non uniquement selon les dimensions et la puissance des navires de pêche. Ils proposent d'avoir recours à la régionalisation pour adapter la définition de la pêche côtière au cas par cas selon les spécificités des pêcheries. Il est demandé à la Commission et aux États membres d'augmenter progressivement les quotas attribués aux pêcheurs artisanaux, afin de favoriser ce type de pêche socialement et écologiquement durable. La Commission est priée de soutenir les projets innovants et les dispositions légales qui permettent le développement des régions côtières, insulaires et ultrapériphériques. Selon le rapport de Mme Ruza Tomasiæ, la révision du cadre des mesures techniques devrait prendre en considération les spécificités de la pêche côtière et permettre l’octroi de certaines dérogations dûment justifiées dans le cadre de la régionalisation. La Commission est invitée à promouvoir et encourager les investissements dans la diversification de la pêche en développant des activités complémentaires et la polyvalence des métiers de pêche et à favoriser le développement du secteur du tourisme de la pêche. Il est demandé à la Commission d'étudier la possibilité d'autoriser l'exploitation mixte des navires utilisés pour des activités extractives, de sorte que, sans perdre leur qualité de navire de pêche, ceux-ci puissent être employés pour d'autres activités liées aux loisirs et au tourisme. La Commission devrait, selon le rapport, soutenir l'introduction des produits frais provenant de la pêche artisanale, de la pêche aux coquillages et de l'aquaculture extensive durable à petite échelle dans les cantines publiques (établissements scolaires, hôpitaux, restaurants, etc.). Les eurodéputés notent que les flottes de la pêche côtière des RUP sont souvent vieillissantes, ce qui pose de graves problèmes en termes de sécurité pour le personnel navigant. Ils demandent à la Commission de proposer une révision du règlement n°508/2014 relatif au FEAMP afin d'autoriser les aides au renouvellement des navires de la petite pêche côtière dans les RUP, à condition de ne pas augmenter leur capacité. Dans ce rapport, les députés européens demandent également à la Commission de veiller à ce que toute initiative législative soit précédée d'une analyse d'impact rigoureuse qui tienne compte des spécificités de chaque zone de pêche.

**LE S&D DEVOILE SON PROJET DE RAPPORT SUR LES CONTROLES DANS LE DOMAINE DE LA PECHE :** Le projet de rapport de l’eurodéputée Isabelle Thomas (S&D, France) sur les moyens de rendre homogènes les contrôles de pêche en Europe préconise une harmonisation des sanctions, le renforcement du budget et du rôle de l’Agence européenne de contrôle des pêches, ainsi que la mise en place d’une formation européenne pour les contrôleurs. Ce projet de rapport, rédigé après une audition sur le thème de l'harmonisation des contrôles des activités de pêche, devrait être adopté en juillet 2016 en commission de la pêche du Parlement européen. Concernant le volet sanctions de ce projet, Mme Thomas estime qu’il est impératif que les sanctions soient les mêmes pour tous selon l'infraction et que des mesures incitatives soient introduites. La création d'une fonction de juge spécialisé dans les affaires maritimes dans chaque État membre serait une première étape en ce sens. Le projet de rapport préconise d’adopter des sanctions, de préférence économiques (comme l'interdiction de sortie en mer) plutôt que pénales. Sur le plan de la formation, Mme Thomas préconise la mise en place d'une formation européenne des contrôleurs par l'Agence européenne de contrôle des pêches. Elle propose d'améliorer la formation et l'information à destination des pêcheurs, qui pourraient être encadrées par leurs organisations professionnelles afin d'améliorer la compréhension du sens et de l'intérêt des règles. Qui plus est, le projet juge nécessaire d'européaniser les procédures et de renforcer le rôle de l'agence européenne, en augmentant notamment ses moyens et son champ d'action et afin de la laisser intervenir là où la coordination lui semble la plus pertinente, à savoir sur toutes les pêcheries dont les captures concernent des espèces sous le rendement maximal durable (RMD). Il est également question d’un élargissement des contrôles à toute la chaîne de production et l'attribution des responsabilités de contrôle en mer à un seul corps administratif. Enfin, Mme Thomas émet la recommandation d'appliquer un contrôle équivalent aux produits importés, à la pêche à pied et de loisir, ainsi qu'à la flotte européenne pêchant dans les eaux hors-UE et à la flotte des pays tiers pêchant dans les eaux européennes.

**AGENDA DE LA SEMAINE DU 28 MARS AU 1er AVRIL 2016**

|  |  |  |  |  |
| --- | --- | --- | --- | --- |
|  | **PARLEMENT EUROPEEN** | **COMMISSION EUROPEENNE** | **CONSEIL DE L’UE** | **MINISTÈRES FRANÇAIS** |
| **Lundi**  **04/04** | Commission commerce international |  |  |  |
| **Mardi**  **05/04** |  | Conférence de haut niveau sur l’attraction des investissements dans le tourisme |  |  |
| **Mercredi**  **06/04** |  |  |  |  |
| **Jeudi**  **07/04** |  |  |  |  |
| **Vendredi**  **08/04** |  |  |  |  |
|  |  |  |  |  |